

40 p. 100 par l'entremise du ministère des Affaires municipales. La province secourt aussi les familles en les établissant sur des terres propres à l'agriculture. La Division des hommes célibataires maintient deux refuges et un centre de bien-être au bénéfice des célibataires qui n'ont pas de domicile municipal et qui sont inaptes au travail. A Calgary et à Edmonton, on prend soin des anciens militaires célibataires en dehors des institutions. La province a également délimité neuf colonies où les Métis jouissent de vastes droits de pêche, de chasse et de piégeage; elle les encourage à s'adonner à l'exploitation forestière, à l'agriculture et à l'élevage. Elle leur fournit des services éducatifs et ses magasins leur vendent des marchandises au prix coûtant.

Pensions des veuves et des invalides.—En vertu de la loi de la pension des veuves, les veuves âgées de 60 à 64 ans peuvent recevoir une pension d'au plus \$40 par mois. L'épouse dont le mari est interné dans un hôpital en vertu de la loi sur les maladies mentales et celle qui a été abandonnée sans cause raisonnable pendant une période déterminée sont aussi admissibles si elles ont de 60 à 64 ans. Elles doivent répondre à certaines conditions de besoin et de résidence et ne pas recevoir une allocation de mère ou de cécité.

La loi de la pension aux invalides pourvoit au paiement d'une pension d'au plus de \$40 par mois aux personnes atteintes d'invalidité chronique et incapables d'accepter un emploi rémunérateur.

Colombie-Britannique.—L'administration des services de bien-être par le Service du bien-être social du ministère de la Santé et du Bien-être est décentralisée. Les bureaux régionaux et municipaux établis dans six régions desservent toute la province. Les assistants sociaux de la province assurent des services généraux sur place. Le personnel de la Division du bien-être est également chargé des services de bien-être dans le cadre d'un certain nombre de programmes institués par la Division de l'hygiène.

Les villes et les municipalités qui comptent plus de 10,000 habitants doivent avoir leur propre service de bien-être afin d'appliquer le programme d'assistance sociale et de fournir des services sociaux individualisés. La province paie la moitié des traitements des assistants sociaux des municipalités ou, lorsqu'il en faut plus d'un, assume le traitement d'un assistant sur deux. Les petites municipalités peuvent avoir leur propre service de bien-être ou un service commun, ou encore payer les services de la Division du bien-être social.

Soin et protection de l'enfance.—La Division du bien-être de l'enfance applique les lois visant la protection des enfants, y compris les adoptions, et assure des services directs, sauf à Vancouver et Victoria, où elle surveille l'activité des sociétés d'aide à l'enfance. Les municipalités sont tenues de défrayer l'entretien des pupilles, mais la province les rembourse de 80 p. 100 et paye le coût total pour les enfants des régions non organisées. La province paie tout l'entretien des pupilles enfants de filles-mères. Elle autorise et surveille les institutions d'aide à l'enfance, les pensions et garderies de jour. La Division dirige une école industrielle pour garçons et une pour filles. Le travail social dans les familles et la surveillance des garçons et filles sortis des écoles s'effectuent avec la collaboration de la Division de la psychiatrie et du Service de mise en liberté conditionnelle des cours de jeunes délinquants, cours qui relèvent du ministère du Procureur général.

Soin des vieillards.—La Division du bien-être social dirige l'hospice provincial pour hommes âgés. En outre, la province dirige des hospices provinciaux pour les vieillards en vertu du programme d'hygiène mentale administré par le ministère